# Contrat de location en colocation

## ENTRE LE BAILLEUR :

Monsieur Liv SOAVINA, marié, demeurant 1, avenue Voltaire 95 600 EAUBONNE

## ET LE LOCATAIRE :

MONSIEUR Nassim Hakim AIS né le 27/10/1994 à Tizi Ouzou de nationalité Algérienne. Carte de séjour n° 9303524277

Il est conclu un contrat de location, portant sur une chambre constituant la résidence principale du locataire, sis au 1 avenue Voltaire 95 600 EAUBONNE, 2e étage de la propriété de Monsieur et Mme Liv SOAVINA. Le locataire déclare prendre les lieux en l'état.

Descriptif du logement et des équipements privatifs : Une pièce de 12m2 sous les toits, un lit un jeu de clefs, une table, une chaise

Descriptif des parties et équipements à usage commun : Eau chaude, électricité, chauffage, salle de douche et WC, escalier et entrée, alarme anti feu. Cuisine collective : réfrigérateur, évier, cuisinière électrique avec four et plaque, table et chaises.

Montant du loyer mensuel hors charges : 350 €

50 € Charges forfaitaires mensuelles :

Soit un montant de loyer charges comprises : 400 €

Le loyer et les charges seront revalorisés chaque année à la date anniversaire du bail. Suivant l'indice IRL du 3 eme trimestre. (141,03). Le loyer et les charges doivent être acquittés par avance le 1er du mois.

Utilisations des lieux : Les lieux sont destinés à l'habitation et doivent être occupés par le locataire en « bon père de famille ». La sous-location est interdite. Le prêt du logement est également interdit. Les animaux ne sont pas admis. Le locataire s'engage ; à respecter les lieux loués et les restituer en l'état, à ne pas déranger les autres locataires par un bruit trop élevé ou une cuisine trop odorante. Les lieux loués sont prévus pour une personne maximum. Les visiteurs ne sont pas autorisés. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le locataire s'engage à demander l'accord préalable du bailleur. Le bailleur pourra facturer une surcharge de location de 10€ par jour et par personne. Toute la maison est non-fumeur même aux fenêtres. Le jardin n'est pas accessible. Le locataire devra :

- Participer au nettoyage des parties communes qui lui sont accessibles.
- Entretenir sa chambre dans un bon état d'entretien. Ne rien laisser dépasser de sa fenêtre pour garder l'harmonie de la façade.
- Jeter les poubelles dans les poubelles et containers prévus à cet effet (dans le cas contraire l'amende sera de 120 euros) et sortir une fois par semaine les poubelles.
- Remplacer ou rembourser tout bien dégradé
- Le propriétaire ne devra pas pénétrer dans la chambre sans y avoir été invité, excepté en cas de danger immédiat. Les parties s'engagent à établir des règles de convivialité et notamment se doivent un respect mutuel. Ainsi, les parties devront notamment avoir un comportement

courtois, respecter l'environnement non-fumeur du lieu de vie et éviter tout bruit qui puisse gêner les autres occupants ou les voisins.

Etat des lieux et inventaire: Les parties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à disposition du locataire. L'état des lieux et l'inventaire sont établis en présence des deux parties et en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Dépôt de garantie : Le locataire a versé au bailleur un dépôt de garantie, en sus du loyer, égal à 1 mois de loyer charges comprises, soit 430€. Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou remise en état qui serait nécessaire suite au départ du locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Si aucune dégradation n'était constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie encaissé sera restitué par le bailleur au locataire, au plus tard dans le mois qui suit la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde de dépôt de garantie sera restitué au locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le bailleur et le locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du bailleur et indépendant de celui-ci. Le locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

Assurance : Le locataire s'engage à prendre une attestation d'assurance (vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant les lieux loués (mobilier et immobilier) à la date d'entrée dans les lieux du présent contrat. A défaut de présentation du contrat le propriétaire pourra résilier le bail.

Clause résolutoire: A défaut de paiement de tout ou partie du loyer ou des charges et un mois après le commandement demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit et le propriétaire pourra, dans le cas où le locataire ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé. A défaut de présentation du contrat d'assurance locataire, le propriétaire pourra résilier le bail.

## Avenant au bail au 1er janvier 2024

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le locataire MONSIEUR Nassim Hakim AlS né le 27/10/1994 à Tizi Ouzou de nationalité Algérienne. Carte de séjour n° 9303524277 a changé de chambre pour une chambre plus

petite soit Montant du loyer mensuel hors charges : 350 €

Charges forfaitaires mensuelles : 50 €

Soit un montant de loyer charges comprises : 400 €

Fait à Eaubonne le 20 mars 2024 en 2 exemplaires. Liv SOAVINA, le bailleur

le locataire



Agence Navigo 95905 CERGY PONTOISE

CEDEX 09 Tél.: 09 69 39 22 22 (appel non surtaxé)

Nom du client : NASSIM - AIS

N° de client : 35282063

Le 4 juillet 2025

Objet : Attestation de chargement de forfait(s) Navigo sur la période du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025.

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous le détail de vos chargements sur la période concernée.

Forfait Navigo	Date début	Date fin	Zones	Tarif *
Navigo Solidarité 75% mois	1er juillet 2025	31 juillet 2025	1 à 5	22,20

<sup>\*</sup> Le taux de TVA est de 10%.

Attestation faite pour faire valoir ce que de droit

Cette attestation s'entend sous réserve de majoration tarifaire, de modifications de contrat ou d'incidents conformément aux Conditions Générales d'Utilisation en vigueur.

Chloé MARECHAL

Votre conseillère Navigo







## **VOTRE FACTURE MOBILE**

Votre ligne \*: 06 19 35 83 85

Votre email: nassim.ais@outlook.com

Offre sans engagement Ref. Compte: **09-EMS1N7** 

MR NASSIM HAKIM AIS 1 AVENUE VOLTAIRE 95600 EAUBONNE

#### FACTURE N° B425-009723452 DU 28/05/2025

## Montant net à prélever le 04/06/2025

Montant facturé (8,33 € HT) Dont TVA 20,00% **9,99 €** 9,99 € TTC 1,66 €

Les montants unitaires sont arrondis au centième le plus proche. Leur somme peut différer du montant total.

### **ASSISTANCE**

B2BMOADSV159V063V163

## Accessible 24h/24 pour

- · Gérer votre compte et votre offre
- · Consulter et payer vos factures
- Suivre votre consommation

#### **NOUS CONTACTER**



Depuis l'appli RED & Moi



Depuis votre Espace Client sur redbysfr.fr

## **DES QUESTIONS?**



Depuis la rubrique Infos & Questions sur redbysfr.fr

Pour régler votre facture connectez-vous à l'adresse suivante www.red-by-sfr.fr/mon-espace-client/ ou contactez le n° suivant : 0805 701 801 (service et numéro gratuits)

#### Votre facture en détail

n ABONNEMENTS, FORFAITS ET OPTIONS du 28/05 au 27/06	9,99 €
Forfait RED	9,99€
Internet 300Go	inclus
Réseau 5G	inclus
n CONSOMMATIONS TÉLÉPHONIQUES du 28/04 au 27/05	0,00 €
Compris dans vos forfaits	
Appels illimités en France et depuis l'UE/DOM: 44mn27s	inclus
SMS illimités depuis l'Union Européenne et les DOM : 1 SMS	inclus
SMS illimités en France métropolitaine : 9 SMS	inclus
Internet Mobile : 144,4 Go	inclus

Certains services sont facturés au nom et pour le compte d'éditeurs de services, notamment via les offres Internet+, SMS+, n° spéciaux. Pour plus d'informations : www.surmafacture.fr En cas de détention d'une option solidaire, le prélèvement du don de 1 euro est opéré par SFR au nom et pour le compte des structures concernées.